

Accueil de Loisirs sans hébergement

Dans le but d'aider les familles à réaliser les projets de loisirs de proximité de leurs enfants, la MSA Marne-Ardennes-Meuse attribue une aide par enfant pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré hors accueil péri-scolaire).

1 - Conditions d'attribution

■ Etre allocataire et percevoir de la MSA, au titre du mois d'octobre 2020, une prestation familiale pour un ou plusieurs enfants (exception faite pour les familles avec un seul enfant -sans PF- qui peuvent en bénéficier, à titre dérogatoire, en attestant de leur non affiliation CAF).

→ L'aide n'est pas soumise à condition de ressources et n'est pas cumulable avec un séjour en vacances individuelles ou collectives (ni avec les tickets MSA activités).

→ Les bons sont destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans (nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2018).

2 - Destination

→ Les bons centre de loisirs doivent permettre aux familles de payer tout ou partie des frais d'inscription aux structures collectives locales de Marne-Ardennes-Meuse et de départements limitrophes, agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) au titre de l'Accueil de Loisirs (conformément à la réglementation en vigueur).

→ Les structures doivent bénéficier d'un agrément «Accueil Collectif de Mineurs» de la DDCSPP au titre d'un «accueil de loisirs sans hébergement» pour les vacances scolaires.

3 - Participation MSA

Aide à la famille	
par jour	6,50 €

4 - Modalités pratiques

→ Les bons sont adressés systématiquement aux familles pour chacun des enfants répondant aux conditions d'attribution. A l'exception des familles avec 1 enfant sans PF qui doivent en faire la demande expresse.

→ Ils doivent être présentés à la structure lors de l'inscription.

→ La participation est versée aux familles sur présentation d'un bordereau de présence.